



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION INGENIERIE DE L'ACCES ET DU RETOUR A L'EMPLOI  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion Professionnelle**

Affaire suivie par : MIP  
Mél : [mip.dgefsp@finances.gouv.fr](mailto:mip.dgefsp@finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01 43 19 29 78  
Télécopie : 01 43 19 28 05  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le 07 MAI 2010

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle  
à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), préfigurateur de la DIRECCTE de la région Ile de France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP)

Pour information :  
Monsieur le directeur général de Pôle emploi  
Monsieur le Président du CNAIE

**Objet : Mise en œuvre d'un programme national d'accompagnement de l'offre d'insertion**

Dans le cadre de la réponse aux clauses d'insertion dans les marchés publics, une offre de services spécifique, élaborée par le service public de l'emploi, s'adresse dans de nombreux territoires aux entreprises classiques souhaitant développer une offre d'insertion (recrutement de salariés en contrats aidés, partenariat avec des SIAE) et aux SIAE qui veulent répondre à ces marchés.

Le plan de relance voulu par le Président de la République et la politique d'achat public conduite par le gouvernement offrent des perspectives renforcées au développement de clauses d'insertion dans les marchés publics.

Cette politique s'appuie notamment sur les efforts réalisés par les acteurs de vos territoires pour encourager le recours aux clauses d'insertion.

Il convient d'identifier les bonnes pratiques, destinées à répondre efficacement à ces marchés publics, et d'en assurer la généralisation à l'ensemble du territoire.

Tel est le sens de la présente circulaire qui vous présente l'action que vous avez à conduire, en vous appuyant sur des référents que vous aurez désignés, chargés de l'élaboration d'un plan d'appui (I), ainsi que le programme national destiné à vous accompagner dans cette démarche (II).

## I- L'élaboration d'un plan d'accompagnement de l'offre d'insertion

### 1.1. La désignation de référents

Vous désignerez un ou plusieurs référents à l'échelon régional ou départemental, voire infra départemental, qui seront chargés de mettre en œuvre le plan d'accompagnement de l'offre d'insertion. Le référent contribuera à l'élaboration de la stratégie territoriale et d'un plan d'action territorial. Le préfet de région apprécie à quel niveau il est le plus pertinent de situer les référents.

Le référent doit disposer de compétences en matière de marchés publics, d'économie et d'insertion. Son positionnement doit lui permettre :

- de disposer d'une crédibilité auprès des entreprises et des SIAE ;
- d'être en mesure de travailler avec les personnes ressources qui auront développé des compétences sur ces sujets sur le territoire concerné (en lien avec les collectivités territoriales et plus généralement les acheteurs publics).

Son rôle consistera notamment à :

- réaliser un diagnostic territorial (recensement de l'offre d'insertion existante, identification des freins à l'accès des SIAE aux marchés...) ;
- contribuer à l'élaboration du plan d'action (actions d'appui méthodologique et de professionnalisation des structures, amélioration de la visibilité de ces structures, appui méthodologique aux entreprises soumissionnaires pour le recours à des salariés en parcours d'insertion etc.) ;
- contribuer à la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs figurant au plan d'actions ;
- mesurer l'efficacité des actions prévues dans le cadre du plan d'appui.

Le programme national d'appui (cf. II) a pour objet d'aider ces référents à élaborer, à mettre en œuvre et à évaluer ces plans.

Vous apprécierez la charge de travail associée à cette mission en fonction du nombre de SIAE du territoire, du dynamisme des politiques de développement des clauses d'insertion. Les déplacements à effectuer en région, ou au niveau national, seront également pris en compte (cf. II).

Chaque référent sera désigné au sein des services de l'Etat, notamment au sein des DIRECCTE, unités territoriales, ou des services ayant l'expérience des marchés publics (commande ou réponse aux appels d'offres). Il pourra s'appuyer sur le réseau des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui apporte d'ores et déjà un appui aux SIAE.

Vous me communiquerez le nom et les qualités de chacun des référents que vous aurez nommé (DGEFP- mission insertion professionnelle- [mip.dgefp@finances.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@finances.gouv.fr) et [julien.chauvel@finances.gouv.fr](mailto:julien.chauvel@finances.gouv.fr)), dans les 30 jours suivants la réception de la présente circulaire.

## 2.2. L'élaboration d'un plan d'action territorial

Au niveau régional, avec l'appui du ou des référents, vous élaborerez une **stratégie d'appui à l'offre d'insertion** qui devra être mise en œuvre au moyen d'un plan d'action régional, le cas échéant décliné à l'échelon départemental. Si vous avez choisi de désigner plusieurs référents dans votre région, vous nommerez un référent coordonnateur chargé d'assurer la cohérence de cette stratégie.

Le plan d'action s'appuiera sur un diagnostic territorial (régional et infrarégional) de l'offre d'insertion et sur un bilan de sa mobilisation par les acheteurs publics sur le territoire concerné, l'offre d'insertion étant composée des SIAE, ainsi que des entreprises qui sollicitent des partenariats avec des SIAE pour répondre à des clauses d'insertion.

Ces diagnostic et bilan préalables, ainsi que le plan d'action régional (ou départemental) pourront être discutés en conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Vous mobiliserez également toute instance que vous jugerez utile d'associer (Medef territoriaux, comités de bassin d'emploi, conseil économique et social régional...) afin de donner la meilleure lisibilité à cette problématique.

Ce plan d'action devra comporter notamment :

- le diagnostic de l'offre d'insertion et le bilan de sa mobilisation ;
- des actions en direction des entreprises et des SIAE composant l'offre d'insertion : formation, communication, appui (par exemple, par les DLA) ;
- des outils de pilotage (objectifs quantifiés, indicateurs de performance) ;
- la mise en relation avec les facilitateurs<sup>1</sup>, qui agissent sur la demande (en facilitant la mobilisation effective des clauses par les acheteurs publics) et les autres acteurs ;
- une organisation claire et lisible de l'offre de service du SPE en direction des entreprises classiques et des SIAE (plate-forme, numéro d'appel, site internet, lettre d'information etc.).

Ce plan devra s'articuler avec les autres outils du SPE, en particulier votre politique de mobilisation des contrats aidés.

---

<sup>1</sup> Le facilitateur a pour mission de développer le recours aux clauses d'insertion par les acheteurs publics. Ils sont présents dans certaines collectivités territoriales, des PLIE ou des Maisons de l'emploi.

## **II- Le programme national d'accompagnement**

### **2.1 Les actions prévues dans le cadre du programme national d'accompagnement**

Le ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi (DGEFP) a retenu par marché public un opérateur, l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) chargé de :

- former les référents, notamment sur les marchés publics et l'offre d'insertion, en fonction de leur compétences initiales ;
- les assister pour l'élaboration des plans d'action ;
- les appuyer par la création d'un centre de ressources (hot-line, bonnes pratiques, site internet...) ;
- développer des méthodes d'évaluation et de mesure de la performance des plans ;
- diffuser les bonnes pratiques sur l'organisation de l'offre de service ;
- animer au niveau national le réseau de référents, ainsi qu'un réseau d'entreprises et d'institutions pouvant améliorer la qualité de l'offre d'insertion dans les réponses aux marchés publics.

### **2.2 La mise en œuvre du programme national**

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- installation de la mission d'accompagnement en mai 2010 ;
- programmes de formation au début du mois de juin.

Les plans d'action territoriaux devront être opérationnels le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le centre national d'appui et de ressources de l'insertion par l'activité économique (CNAR-IAE) qui regroupe les structures d'insertion par l'activité économique est mobilisé, en lien avec l'Avise, dans le cadre de ce plan.

\* \* \*

En complétant ainsi par des actions structurantes d'appui à l'offre d'insertion, celles que vous conduisez avec vos partenaires pour le développement des clauses d'insertion, le gouvernement entend donner sa pleine effectivité à la mobilisation de l'outil des clauses sociales, pour soutenir l'activité économique et l'insertion.

La constitution d'un réseau de référents pour l'appui à l'offre d'insertion s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de modernisation du secteur de l'IAE. Cette approche globale favorisera l'articulation entre le monde économique et l'IAE, indispensable au développement de passerelles pour les salariés en insertion.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle